

Recommandations opérationnelles

Partenariat entre une structure de surcyclage et un site industriel de traitement des déchets Veolia

- Ne pas interférer avec l'activité du site de traitement industriel des déchets et maintenir une sécurité optimale :
 - Tenir compte des horaires d'affluences voire des jours d'affluence du site sur lequel la structure de l'ESS est implanté afin d'organiser les récupérations sur les tranches horaires où l'activité est la moins intense.
 - Tenir compte de la co-activité lors des récupérations.
 - Définir avec les responsables du site des zones sur lesquelles les récupérations vont être possibles en fonction des contraintes du site. Essayer de cibler les zones où les matières sont les plus intéressantes pour la structure de surcyclage (matières moins broyées, variées, etc.).
 - Inscrire les collaborateurs de la structure d'upcycling qui vont faire une récupération sur le site sur le registre des entrées/sorties. Prévenir un responsable opérationnel avant et après les récupérations de matière.
 - Délimiter dans le contrat les horaires d'accès au site et les places de parking accessibles.

- Maintenir une sécurité optimale :
 - Utiliser du matériel adapté pour récupérer en toute sécurité les objets lourds (chariots, etc.) si cela est nécessaire.
 - Tous les collaborateurs de la structure de l'ESS allant récupérer de la matière doivent utiliser les Équipements de Protection Individuelle (EPI) : chaussures de sécurité, pantalon, casque, gants.
 - Respecter les « consignes générales applicables à tous les métiers » du site Veolia.
 - Respecter les règles du site (sens de circulation, etc.)
 - Baliser la zone de récupération de matière lorsque l'équipe se rend sur le site de Veolia.
 - S'adapter aux règles de sécurité et consignes spécifiques du site.

➤ Animer le partenariat :

- Établir un contrat de partenariat entre le site de traitement industriel des déchets et la structure de surcyclage. Regrouper ce contrat et les éventuels avenants/annexes dans un classeur à disposition des deux structures.
- Stipuler dans le contrat de partenariat un cadre pour l'animation de ce dernier : réunions régulières pour présenter les nouveaux collaborateurs, faire le point sur l'activité et la production, discuter des matières récupérées et des quantités traitées, etc.